

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FEVRIER 2026 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie M. Dominique COQUET, Maire de Conchy sur Canche, pour la mise à disposition de la salle de la Scierie.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109

Le quorum est atteint.

Madame Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux-les-Frévent est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. BRIDOUX tient à remercier la présence de la presse ainsi que les services de la trésorerie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le Président soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2025.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNE D'EPS-HERBEVAL

Suite à la démission de Monsieur Philippe MAYEUR de son poste de maire d'Eps-Herbeval, acceptée par le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Patrick HERMANT et Madame Francine BALESDENT ont été élus respectivement Maire et 1^{ère} adjointe, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2025. Le Président procède à l'installation de Monsieur Patrick HERMANT en tant que nouveau Conseiller Communautaire titulaire et de Madame Francine BALESDENT en tant que nouvelle Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Eps-Herbeval et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire de TernoisCom.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

A la demande du Président, M. ROGEE, Directeur adjoint des services présente le CFU 2025 du Budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 03 février 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget principal** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 319 049,52 €	0,00 €	114 599,34 €	0,00 €	10 433 648,86 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	25 602 098,36 €	26 226 813,42 €	4 615 160,85 €	7 236 339,89 €	30 217 259,21 €	33 463 153,31 €
Totaux	25 602 098,36 €	36 545 862,94 €	4 615 160,85 €	7 350 939,23 €	30 217 259,21 €	43 896 802,17 €
Résultat de clôture		10 943 764,58 €		2 735 778,38 €		13 679 542,96 €
Besoin de financement			2 735 778,38 €			
Excédent de financement				ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
Restes à réaliser DEPENSES			2 899 884,26 €			
Restes à réaliser RECETTES			3 037 759,27 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			2 873 673,39 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

10 943 764,58 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
-----------------	--

M. ROGEE précise que le CFU fait ressortir un résultat cumulé excédentaire de 13 679 543 €.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 25 602 098 € et les recettes à 36 545 863 €, soit un excédent de fonctionnement de 10 943 765 €

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 4 615 161 € et les recettes à 7 350 939 €, soit un excédent de 2 735 778 €.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal.

M. Gérard VANDENTORREN, doyen d'âge de l'Assemblée et Maire de Gouy en Ternois, soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget principal, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES

A la demande du Président, M. ROGEE présente le compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES

A la demande du Président, M. ROGEE présente le compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Le Président précise que par délibération du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire a décidé de procéder à la dissolution du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes et de le réintégrer dans le budget principal.

M. ROGEE indique que les résultats 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes seront repris dans le budget principal.

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte administratif joint en annexe ;

Considérant que le compte administratif est en tous points conforme avec le compte de gestion ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		69 775,31 €	8 496,00 €		8 496,00 €	69 775,31 €
Part affectée à investiss		8 496,00 €				8 496,00 €
Opérations de l'exercice	56 780,44 €	24 141,00 €	24 141,00 €	65 276,44 €	80 921,44 €	89 417,44 €
Totaux	56 780,44 €	85 420,31 €	32 637,00 €	65 276,44 €	89 417,44 €	150 696,75 €
Résultat à la clôture 2025		28 639,87 €		32 639,44 €		61 279,31 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			32 639,44 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni ré

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 639,87 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

M. ROGEE indique que le compte administratif fait apparaître un résultat global excédentaire de 61 279 €.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

A la demande du Président, M. ROGEE présente le compte de gestion 2025 du budget annexe Bâtiment relais.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2025 du budget annexe Bâtiment relais dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du compte de gestion 2025 du budget annexe Bâtiment relais.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2025 du budget annexe Bâtiment relais.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe Bâtiment relais ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

A la demande du Président, M. ROGEE présente le compte administratif 2025 du budget annexe Bâtiment relais.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte administratif joint en annexe ;

Considérant que le compte administratif est en tous points conforme avec le compte de gestion ;

Le Président précise que par délibération du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire a décidé de fusionner les budgets annexes Pépinière d'entreprises de Frévent et Bâtiment relais et de créer un nouveau budget annexe « Hébergement d'entreprises du Ternois ».

M. ROGEE indique que les résultats 2025 du budget annexe Bâtiment relais seront repris au nouveau budget annexe, au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

M. ROGEE indique que le compte financier unique 2025 du **budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	22 826,20 €		22 826,20 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	50 117,96 €	78 144,96 €	49 601,10 €	44 400,30 €	99 719,06 €	122 545,26 €
Totaux	50 117,96 €	78 144,96 €	72 427,30 €	44 400,30 €	122 545,26 €	122 545,26 €
Résultat de clôture		28 027,00 €	28 027,00 €			
	Besoin de financement		28 027,00 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		28 027,00 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

28 027,00 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
0,00 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent, tel que présenté ;
- d'adopter l'affectation du résultat 2025 dudit budget annexe ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE ZAL D'AUXI LE CHATEAU

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL d'Auxi-le-Château.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 10 février 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget annexe ZAL d'Auxi** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		602 579,16 €	766 583,59 €		766 583,59 €	602 579,16 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	990 070,59 €	990 070,59 €	1 008 077,80 €	975 016,78 €	1 998 148,39 €	1 965 087,37 €
Totaux	990 070,59 €	1 592 649,75 €	1 774 661,39 €	975 016,78 €	2 764 731,98 €	2 567 666,53 €
Résultat de clôture		602 579,16 €	799 644,61 €		197 065,45 €	
	Besoin de financement		799 644,61 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		799 644,61 €			
	Excédent total de financement					

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
602 579,16 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe ZAL d'Auxi.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAL d'Auxi.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe ZAL d'Auxi, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE ZAL DE PERNES

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL de Pernes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZAL de Pernes peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	14 812,99 €		493 485,88 €		508 298,87 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	883 802,56 €	709 083,44 €	649 901,15 €	855 421,37 €	1 533 703,71 €	1 564 504,81 €
Totaux	898 615,55 €	709 083,44 €	1 143 387,03 €	855 421,37 €	2 042 002,58 €	1 564 504,81 €
Résultat de clôture	189 532,11 €		287 965,66 €		477 497,77 €	
	Besoin de financement		287 965,66 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		287 965,66 €			
	Excédent total de financement					

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL de Pernes.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAL de Pernes.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe ZAL de Pernes ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE FLORINGHEM

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Commerce de Floringhem.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 20 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Commerce de Floringhem** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 855,86 €	0,00 €	42 572,74 €	0,00 €	52 428,60 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	7 681,62 €	9 850,27 €	2 652,07 €	7 309,63 €	10 333,69 €	17 159,90 €
Totaux	7 681,62 €	19 706,13 €	2 652,07 €	49 882,37 €	10 333,69 €	69 588,50 €
Résultat de clôture		12 024,51 €		47 230,30 €		59 254,81 €
	Besoin de financement		47 230,30 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		47 230,30 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

12 024,51 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
-------------	--

M. ROGEE précise qu'à la clôture de l'exercice 2025, le CFU fait ressortir un résultat global excédentaire de 59 254,81 €

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Commerce de Floringhem.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Commerce de Floringhem.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Commerce de Floringhem, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LES VERTES COLLINES A ANVIN

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maison de santé Les Vertes Collines à Anvin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Maison de santé les Vertes Collines à Anvin** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 811,24 €	13 811,24 €	0,00 €	13 811,24 €	13 811,24 €
Part affectée à investiss		13 811,24 €				
Opérations de l'exercice	86 014,03 €	105 293,53 €	71 384,28 €	65 916,02 €	157 398,31 €	171 209,55 €
Totaux	86 014,03 €	105 293,53 €	85 195,52 €	65 916,02 €	171 209,55 €	185 020,79 €
Résultat de clôture		19 279,50 €	19 279,50 €			
	Besoin de financement		19 279,50 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		19 279,50 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

19 279,50 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
0,00 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. ROGEE fait observer que le CFU dudit Budget annexe Maison de santé Les Vertes Collines à Anvin ne fait apparaître aucun résultat.

Le Président informe l'assemblée que trois dentistes projettent de s'installer à la Maison de santé Les Vertes Collines à Anvin. Le médecin déjà en place va accueillir, à partir du mois prochain, un médecin junior. Ce dernier sera affecté

annuellement à Anvin. D'année en année, le médecin junior sera remplacé du fait de l'allongement de la durée des études de médecine (une année supplémentaire en tant que médecin junior).

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Maison de santé Les Vertes Collines à Anvin.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de santé Les Vertes Collines à Anvin.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Maison de santé les Vertes Collines à Anvin, tel que présenté ;
- d'adopter l'affectation du résultat 2025 dudit Budget annexe ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI A GAUCHIN-VERLOINGT

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maison de santé Léonard de Vinci à Gauchin-Verloingt.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 27 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Maison de santé Léonard de VINCI** à Gauchin-Verloingt peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		37 108,82 €	0,00 €	152 119,48 €	0,00 €	189 228,30 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	183 909,38 €	173 250,46 €	138 490,63 €	124 869,18 €	322 400,01 €	298 119,64 €
Totaux	183 909,38 €	210 359,28 €	138 490,63 €	276 988,66 €	322 400,01 €	487 347,94 €
Résultat de clôture		26 449,90 €		138 498,03 €		164 947,93 €
	Besoin de financement		138 498,03 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		138 498,03 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

26 449,90 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
-------------	--

M. ROGEE précise que le CFU dudit Budget annexe Maison de santé Léonard de VINCI fait apparaître un résultat global excédentaire de 164 947,93 €, dont 26 449,90 € en fonctionnement et 138 498,03 € en investissement.

M. BRIDOUX informe l'assemblée de la prise de possession de locaux par FILIERIS au sein de la Maison de santé, depuis début novembre 2025, soit 2 médecins, une secrétaire et une infirmière, équipe complétée prochainement par un 3^{ème} médecin. M. BRIDOUX tient à apporter des précisions sur l'hébergement des jeunes médecins. La Communauté de communes n'est pas compétente pour héberger des jeunes médecins sur le territoire. Si ceux-ci s'installent dans une maison médicale, ils sont rémunérés par les médecins dont ils sont « l'apprenti ». La Communauté de communes a été « harcelée » au cours de ces derniers mois pour héberger des jeunes médecins, au sein de notre Maison de santé Léonard de Vinci. Il indique que le groupe FILIERIS souhaite une aile entière de la Maison de santé, dont une chambre. La Communauté de communes n'a pas réservé de suite favorable à la demande. L'autre chambre sera réservée pour un médecin appartenant au public. Il est préférable d'avoir un médecin pour des patients qui n'en avaient pas, plutôt que d'héberger de jeunes médecins qui peuvent trouver un hébergement au sein de la polyclinique qui dispose de chambres.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Maison de santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de voter le compte financier unique 2025 du Budget annexe Maison de santé Léonard de VINCI à Gauchin-Verloingt, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement industriel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 20 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Assainissement industriel** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		107 270,84 €	93 635,81 €		93 635,81 €	107 270,84 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	223 419,76 €	306 323,23 €	252 048,58 €	490 432,46 €	475 468,34 €	796 755,69 €
Totaux	223 419,76 €	413 594,07 €	345 684,39 €	490 432,46 €	569 104,15 €	904 026,53 €
Résultat de clôture		190 174,31 €		144 748,07 €		334 922,38 €
	Besoin de financement		144 748,07 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		144 748,07 €			

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3* Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

190 174,31 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
---------------------	--

M. ROGEE précise que le CFU fait ressortir un résultat global excédentaire de 334 922,38 €, répartis selon le tableau ci-dessus.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Assainissement industriel.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement industriel.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement industriel, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 20 janvier 2026 ;

M. ROGEE indique que le compte financier unique 2025 du **Budget annexe SPANC** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 501,51 €	0,00 €	2 634,21 €	0,00 €	9 135,72 €
Part affectée à investissement		0,00 €				
Opérations de l'exercice	8 516,28 €	6 227,84 €	0,00 €	0,00 €	8 516,28 €	6 227,84 €
Totaux	8 516,28 €	12 729,35 €	0,00 €	2 634,21 €	8 516,28 €	15 363,56 €
Résultat de clôture		4 213,07 €		2 634,21 €		6 847,28 €

Besoin de financement				
Excédent de financement		2 634,21 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES		0,00 €		
Besoin total de financement				
Excédent total de financement		2 634,21 €		

2*Co nstate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3*Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4*Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5*Décide d'affecter ou mime suit l'excédent de fonctionnement :

4 213,07 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
------------	--

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe SPANC.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe SPANC, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		672 102,23 €	0,00 €	481 077,30 €	0,00 €	1 153 179,53 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	976 087,57 €	953 446,02 €	624 694,04 €	553 278,77 €	1 600 781,61 €	1 506 724,79 €
Totaux	976 087,57 €	1 625 548,25 €	624 694,04 €	1 034 356,07 €	1 600 781,61 €	2 659 904,32 €
Résultat de clôture		649 460,68 €		409 662,03 €		1 059 122,71 €
	Besoin de financement		409 662,03 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Excédent de financement		139 625,64 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		270 036,39 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

649 460,68 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
---------------------	--

M. ROGEE indique qu'à la clôture de l'exercice, le CFU fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 059 122,71 €.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée, tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE COLLECTE, TRI, TRAITEMENT

A la demande du Président, M. ROGEE présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Collecte, Tri, Traitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le compte financier unique 2025 du **budget annexe collecte, tri, traitement** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 056 627,98 €	0,00 €	563 751,66 €	0,00 €	1 620 379,64 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	5 531 401,82 €	5 462 353,07 €	516 865,42 €	596 456,40 €	6 048 267,24 €	6 058 809,47 €
Totaux	5 531 401,82 €	6 518 981,05 €	516 865,42 €	1 160 208,06 €	6 048 267,24 €	7 679 189,11 €
Résultat de clôture		987 579,23 €		643 342,64 €		1 630 921,87 €
Besoin de financement			643 342,64 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
Excédent de financement			99 874,94 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			543 467,70 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

987 579,23 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement
--------------	--

M. ROGEE indique qu'à la clôture de l'exercice, le CFU dudit Budget annexe Collecte, tri, traitement fait ressortir un résultat global excédentaire de 1 630 921,87 €.

M. BRIDOUX se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Collecte, tri, traitement.

M. Gérard VANDENTORREN soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Collecte, tri, traitement.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe collecte, tri, traitement tel que présenté ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. BRIDOUX remercie M. VANDENTORREN pour sa participation. Ce dernier tient à souligner la bonne collaboration qui a pu exister tout au long de ce mandat et rend hommage au Président qui préside son dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée applaudissent le Président.

Le Président présente ensuite le tableau récapitulatif de l'ensemble des Comptes Administratifs et Comptes Financiers Uniques 2025 des différents budgets :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 TOTAL GENERAL

	ALLOUE	TOTAL EMIS	R.A.R.	TOTAL
DEPENSES	59 469 603,66	44 101 222,53	3 267 447,10	47 368 669,63
RECETTES	66 641 494,66	60 423 498,56	3 037 759,27	63 461 257,83
SOLDE	7 171 891,00	16 322 276,03	-229 687,83	16 092 588,20

<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES	15 159 185,92	9 424 850,18	3 139 364,84	12 564 215,02
RECETTES	19 224 451,83	12 427 893,36	3 037 759,27	15 465 652,63
SOLDE	4 065 265,91	3 003 043,18	-101 605,57	2 901 437,61

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES	44 310 417,74	34 676 372,35	128 082,26	34 804 454,61
RECETTES	47 417 042,83	47 995 605,20	0,00	47 995 605,20
SOLDE	3 106 625,09	13 319 232,85	-128 082,26	13 191 150,59

M. BRIDOUX tient à souligner l'implication de l'ensemble des services de TernoisCom. Suite à sa participation à une réunion en début de semaine en Préfecture, il précise l'évolution des différentes subventions accordées par l'Etat : La DGF sera maintenue, la DETR devrait rester stable, la DSIL devrait diminuer légèrement et pour le Fonds vert, ce devrait être une « stabilité » à la baisse.

DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Président présente le Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

A la demande du Président, M. ROGEE rappelle les éléments de contexte liés à la préparation du Budget primitif 2026. Il rappelle également la rétrospective budgétaire (une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour investir, les indicateurs, la clôture des comptes 2025, etc...). Il met ensuite l'accent sur les principales dispositions de la loi de finances 2026 (Dilico 2, DGF, DC RTP, exonérations de compensation, FCTVA, etc...).

L'assemblée prend ensuite connaissance des orientations budgétaires 2026, de l'analyse de la dette, des investissements projetés en 2026 et de l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

Vu ensemble les articles L.2312-1, L.2312-3 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport et sa présentation jointe en annexe ;

Considérant que l'organe délibérant doit, dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget ;

Considérant que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 10 février 2026 ;

Vu les éléments exposés ;

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de :

- la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;
- la tenue du débat relatif à ce rapport.

DELIBERATION PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT – FIXATION DU COEFFICIENT D'AJUSTEMENT TVA 2026

A la demande du Président, M. Jean-Luc FAY, Vice-président en charge de la collecte, du tri et du traitement des déchets présente le projet de délibération et son contexte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article n° 256B du CGI qui dispose que les collectivités locales ne sont pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux et culturels, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion de concurrence ;

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que le budget annexe « Collecte Tri Traitement » est financé par la TEOM et par la redevance spéciale et qu'à ce titre, il est réputé hors champ d'application de la TVA ;

Considérant que ce budget annexe est néanmoins assujetti partiellement à la TVA ;

Le Président précise que dans le cadre de cet assujettissement partiel, il convient d'utiliser un coefficient d'ajustement.

Considérant que le coefficient de l'année N est déterminé de façon provisoire, puis fait l'objet d'une régularisation en N+1 ;

Considérant que le coefficient d'ajustement, au titre de l'exercice 2026, s'établit en référence au compte financier unique 2025, selon la formule suivante :

Article 7013 (vente de produits résiduels)

Total des chapitres : 70 (produits des services, du domaine et ventes divers) + 74 (Dotations et participations) + 75 (autres produits de gestion courante)

Soit pour 2026 :

7013 (310 718,69 €)

70 (685 743,31€) + 74 (4 656 791,39 €) + 75 (60 918,67 €)

=

5,75 %

Taux arrondi à l'entier supérieur à 6%

Le Président propose d'approuver le coefficient d'ajustement de la TVA pour l'exercice 2026 à 6 %, tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de fixer le coefficient d'ajustement de la TVA 2026 à 6% pour le budget annexe « Collecte Tri Traitement ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE AVANCE DE VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DU TERNOIS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

A la demande du Président, Mme Hélène MERLIN, Vice-présidente en charge des services à la personne, de la santé et du CISPD indique que l'association gérontologique sollicite le versement d'une subvention de 10 851 € au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget principal ;

Considérant que l'association gérontologique du Ternois a bénéficié d'une subvention à hauteur de 10 851€ au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité pour ladite association, et ce avant le vote du budget primitif 2026, de régler des dépenses liées aux services du CLIC et d'assurer la continuité des services ;

Considérant le besoin exprimé par ladite association de bénéficier d'une avance ;

Considérant la date prévisionnelle de vote du budget de la Communauté de Communes du Ternois le 29 avril 2026 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une avance de subvention d'un montant de 5 500€ au bénéfice de l'association gérontologique du Ternois.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR L'OPERATION « TIERS-LIEU CULTUREL DE SAINT POL SUR TERNOISE » - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du Président, M. Yves HOSTYN, Vice-président en charge de la culture et du numérique présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311- 3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 mars 2024 et notamment les dispositions permettant de déroger au principe de l'annualité budgétaire par la mise en place d'une AP-CP ;

Le Président rappelle la délibération n° 10 du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP-CP d'un montant global de 5 000 000€ pour l'opération « tiers lieu culturel de Saint-Pol-Sur-Ternoise » et accepté l'ouverture de crédits de paiement (CP) ;

Vu les délibérations successives des 27 novembre 2024 et 19 mars 2025 du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 portant modification de l'échéancier des crédits de paiement, afin de tenir compte de la nouvelle planification de la phase travaux et de l'état d'avancement de l'opération projetée ;

M. ROGEE précise que les CP disponibles à la clôture de l'exercice font l'objet d'un lissage en n+2, par modification de l'échéancier des crédits de paiement, conformément au règlement budgétaire et financier.

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 27 janvier 2026.

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
 Désignation : **Tiers-lieu de St Pol**
 N° AP/CP : **n°1**
 N° opération : **933**
 Gestionnaire de crédits : Pôle culture

Montant global de l'AP	Initial 2024	TTC
	5 000 000 €	

Modification échancier des CP (lissage) **n°4**

Montant AP	Montant des CP (échancier)									
	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2024	CP 2024 mandatés au 31-12-2024	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2025	CP 2025 après révision	CP 2025 mandatés au 31-12-2025	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2026	CP 2026 après révision	CP prévisionnel 2027	révision de l'exercice (lissage)	CP 2027 après révision
5 000 000	-	101 286	101 286	1 000 000	992 409	1 093 695	3 498 714	400 000	7 591	407 591

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le report des CP non utilisés 2025, sur les CP 2027, sans que le montant global de l'AP-CP ne puisse être modifié ;
- d'accepter la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP), selon le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU DROIT DE L'ECHANGEUR AVEC LA RD 939 » - LISSAGE ET MODIFICATION DE L'ECHANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT- MISE A JOUR

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération et son contexte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311- 3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 mars 2024 et notamment les dispositions permettant de déroger au principe de l'annualité budgétaire par la mise en place d'une AP-CP ;

Il rappelle que par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil communautaire a donné un accord de principe favorable à la réalisation du projet d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur RD 939.

Vu la délibération du 26 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'aménagement des accès à la future gendarmerie et la sécurisation des cheminements doux, à destination des piétons et des cyclistes par la création d'une voie verte entre la commune de St Pol-Sur-Ternoise et la zone d'activités commerciale d'Herlin-le-Sec ;

Vu la délibération du 9 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 2 000 000€ et accepté l'ouverture de crédits de paiement (CP) pour l'opération ;

Le Président précise que la programmation des travaux d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, en lien avec les services du Département, initialement prévue fin avril est reportée pour tenir compte des travaux d'aménagement routier sur le territoire de la commune de Ramecourt.

Il souligne que les travaux sur la commune de Ramecourt se traduisent par la mise en place de déviations qui vont impacter notamment la RD 916.

Considérant la nécessité d'éviter l'engorgement des accès à Herlin-le-Sec ;

Considérant que le Département a demandé à la Communauté de communes d'accepter la modification du planning relatif aux travaux d'aménagement du giratoire RD 916- 939 ;

Considérant la modification du calendrier prévisionnel lié à la réalisation des travaux qui en résulte ;

Il est proposé, en conséquence, l'inscription de crédits de paiement (CP) au titre de l'exercice 2027 et corrélativement une nouvelle répartition des CP correspondants sur les exercices 2025-2027, conformément au tableau ci-dessous.

M. ROGEE indique la nécessité de mettre à jour l'échéancier des crédits de paiement, afin de tenir compte de la nouvelle planification de la phase travaux et de l'état d'avancement de l'opération projetée, d'une part. Il précise que les CP disponibles à la clôture de l'exercice 2025 font l'objet d'un lissage en n+2, par modification de l'échéancier des crédits de paiement, d'autre part.

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 10 février 2026 ;

BUDGET :	BUDGET PRINCIPAL
Désignation :	Aménagement d'un giratoire
N° opération :	935
N° de marché :	2025-Moe-04 maîtrise d'œuvre 2026-T-01 travaux

Montant global de l'AP (TTC)	2025
	2 000 000 €

Création	NON
Modification et lissage	OUI
N° de la modification	1

Montant AP	Montant des CP (échéancier)									
Montant de l'AP	CP 2025	CP 2025 mandatés au 31-12-2025	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2026	CP prévisionnel 2026	révision de l'exercice	CP 2026 après révision	CP prévisionnel 2027	révision de l'exercice (lissage)	révision de l'exercice	CP 2027 après révision
2 000 000	250 000	2 643	2 643	1 750 000	- 500 000	1 250 000	-	247 357	500 000	747 357

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter l'ouverture de crédits de paiement (CP) et leur inscription en 2027 ;
- d'autoriser la révision et la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP), selon le tableau ci-dessus ;
- d'arrêter la nouvelle répartition des CP, selon la nouvelle ventilation ci-dessus ;
- d'autoriser le report des CP non utilisés 2025, sur les CP 2027, sans que le montant global de l'AP-CP ne soit modifié ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION – EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE) POUR 2026

A la demande du Président, M. ROGEE présente AFIGESE, une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formations ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à **220€** pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes du Ternois d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé d'adhérer à l'AFIGESE.

Le Président propose d'inscrire un représentant au sein de l'association AFIGESE pour l'année 2026, soit une cotisation de 220€.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Ternois à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 220€, au titre de l'exercice budgétaire 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

A la demande du Président, M. Laurent BERTHE, Directeur Général des Services présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332- 23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Communauté de communes doit faire face, en certaines périodes de l'année, à un surcroît d'activité pendant les périodes estivales ou lors de manifestations ou actions diverses se déroulant au cours de l'année ;

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de faire appel à du personnel recruté, en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique susvisé ;

Considérant la nécessité de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 03 février 2026 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026.
 - 1 emploi non permanent à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 1 agent administratif, service jeunesse pour la période du 02/03/2026 au 24/03/2026
 - 1 emploi non permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 1 agent technique polyvalent, service portage de repas/entretien, à raison de 20h/semaine
 - 16 emplois non permanents à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 8 agents polyvalents des espaces verts, service espaces verts (renforts saisonniers pour la période haute)
 - 8 agents techniques en charge de la logistique et de la livraison des repas, service jeunesse, répartis comme suit :
 - 4 postes pour les ACM des vacances d'hiver
 - 4 postes pour les ACM des vacances de printemps
- ⇒ de charger le Président :
 - de la constatation des besoins concernés pour l'année 2026 ;
 - de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le niveau de rémunération sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ d'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets concernés de l'exercice en cours

La présente délibération sera complétée lors du vote du BP 2026.

DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) – ANNEE 2026

A la demande du Président, M. BERTHE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D432-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;

Vu ensemble les délibérations en date des 3 janvier 2017 et 12 juin 2024 fixant la rémunération des agents intervenant pour le service jeunesse, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2024 par laquelle la Communauté de Communes a accepté le recours au contrat d'engagement éducatif (CEE) et la création d'emplois, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;

Vu la nécessité de réajuster chaque année les besoins en effectifs ;

Considérant la nécessité de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 27 janvier 2026 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de créer des emplois non permanents destinés au recrutement des encadrants des Accueils Collectifs de Mineurs par la Communauté de Communes du Ternois, sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif, soit :
 - 40 postes pour les ACM des vacances d'hiver
 - 55 postes pour les ACM des vacances de printemps
 - 140 postes pour les ACM de juillet
 - 90 postes pour les ACM d'août
 - 55 postes pour les ACM des vacances de la Toussaint
 - 20 postes pour les ACM des vacances de Noël
 - 15 postes pour les ACM du mercredi pour l'année scolaire 2025-2026
- de maintenir le niveau de rémunération brute des agents concernés (Directeur, Directeur Adjoint, Animateur) selon la nature des fonctions occupées, conformément aux délibérations des 3 janvier 2017 et 12 juin 2024 ;
- d'autoriser le Président à procéder aux opérations de recrutement, à accomplir toutes les démarches administratives s'y rapportant et à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois ainsi créés.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS PAYS D'ARTOIS

A la demande du Président, M. BERTHE précise que le Conseil communautaire doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un ou plusieurs agents relevant de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Ternois investi du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé(e) et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis à l'intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion de son office de tourisme et du Donjon de Bours à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois met trois agents à disposition de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les conventions de mise à disposition des agents concernés ont pris fin le 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition de trois agents pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, auprès de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Ternois et la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois qui en découle, jointe à la délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE FIEFS

A la demande du Président, M. Didier HOCHART, Vice-président en charge de l'urbanisme et de la politique de l'habitat rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Ternois exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. Cette situation entraîne le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Fiefs souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur la parcelle A 605, située 9, rue de Febvin, d'une contenance totale de 845 m², dans le but de créer un entrepôt des matériels communaux du service technique.

Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu ensemble les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la commune de Fiefs en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 20 janvier 2026 ;



M. René CHOQUET, Maire de Fiefs ne prend pas part au débat ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité :

- d'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Fiefs sur la parcelle A 605, située 9, rue de Febvin, d'une contenance totale de 845 m², dans le but de créer un entrepôt des matériels communaux du service technique ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL DES SOLIDARITES – COMMUNE DE FREVENT / ADEFI

A la demande du Président, M. Henri DEJONGHE, Vice-président en charge de l'insertion, de l'emploi et de la formation présente le projet de délibération.

La mobilité est un facteur clé de la lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits. Au sein des territoires ruraux et péri-urbains des Hauts-de-France, les difficultés d'accès à la mobilité entravent fortement l'insertion professionnelle, l'accès aux soins, à l'emploi, à la formation, aux services publics et à la vie sociale.

Dans ce cadre, une convention « Pacte territorial des solidarités » a été signée avec l'Etat, le 5 décembre 2025, afin d'appuyer la commune de Frévent dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, en cohérence avec les orientations du Plan d'Actions en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS).

En effet, la commune de Frévent souhaite bénéficier d'une offre de mobilité renforcée, en adéquation avec les besoins quotidiens des habitants les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes du Ternois intervient d'ores et déjà sur le territoire (TAD) et propose de développer une offre de « mobilité solidaire ».

L'ADEFI dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des publics fragiles en difficulté et porte d'ores et déjà des dispositifs d'accompagnement de solutions de mobilité (garage solidaire, location de véhicules, conseil en mobilité...).

Le Président propose de confier à l'ADEFI le soin de mettre en œuvre la mission suivante : Pacte territorial sur la mobilité inclusive sur le territoire de la commune de Frévent.

Messieurs Marc BRIDOUX, Henri DEJONGHE, Johann DELARCHE, Yves HOSTYN, Jean-Luc FAY, André GENELLE, André OLIVIER et Bertrand BEAUCAMP ainsi que Mesdames Hélène MERLIN et Danielle VASSEUR ne prennent pas part au débat ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité :

- d'approuver le principe de confier à l'association ADEFI la mission de mobilité telle que décrite ci-dessus. Une convention entérinera le partenariat ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention qui en découle ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT MICHEL SUR TERNOISE ET RAMECOURT

A la demande du Président, M. Tony RAMON, Vice-président en charge de l'assainissement présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-8 et 9,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ramecourt en date du 17 février 2022, approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise en date du 11 février 2022 approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de 20 communes du territoire de la Communauté de Communes du Ternois dont les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt,

Vu les décisions de la MRAE en date du 7 mars 2023 concernant les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt sollicitant une évaluation environnementale pour chacune d'elles,

Vu l'expertise de M. CARLIER Jean-Philippe, hydrogéologue agréé et son rendu en date du 19 juillet 2024 émettant un avis favorable sous réserve du respect des éléments et recommandations liés au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise,

Vu l'expertise de M. MANIA Jacky, hydrogéologue agréé et son rendu en date du 18 juillet 2024 émettant un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Ramecourt,

Vu la décision de la MRAE datée du 24 juin 2025 concluant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et de Ramecourt n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 15 septembre 2025 désignant Monsieur HENNION Claude, en qualité de commissaire-enquêteur, et de Monsieur PHILIPPS François, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 Septembre 2025 soumettant le plan de zonage de l'assainissement des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête et le mémoire en réponse aux observations du public en date du 18 décembre 2025,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable aux projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées transmises aux deux communes concernées pour observations éventuelles,

Mme Fabienne DELIGNIERE, Maire de Saint-Michel-sur-Ternoise ne prend pas part au débat ni au vote, ayant par ailleurs le pouvoir de M. Michel DEMANY, pour éviter tout conflit d'intérêts.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt, tels que présentés et annexés à la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Ternois durant un mois et d'une mention légale dans un journal local.

Les plans de zonage de l'assainissement définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Ternois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX RETENUES COLLINAIRES A LISBOURG

A la demande du Président, M. Dominique COQUET, Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau et de la Loi GEMAPI présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la fiche action n°6.27 du Programme d'Action de Prévention des Inondations 3 de la Lys, labellisé le 12 octobre 2017, relative au projet de mise en place d'un dispositif de prévention des inondations sur le site de Biscayens à Lisbourg ;

Considérant que l'ouvrage projeté permettra de contribuer à la protection des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Lisbourg et de réduire l'impact des crues de la Lys ;

Considérant que la labellisation PAPI permet de mobiliser le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit "Fonds Barnier" pour l'édification de l'ouvrage ;

Considérant que la commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes le foncier nécessaire à sa réalisation ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation de l'ouvrage par la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu le projet de convention entérinant les modalités de la mise à disposition de la parcelle de terrain,

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 03 février 2026 ;

M. Willy GALLET, Maire de Lisbourg ne prend pas part au débat ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, portant mise à disposition de la Communauté de Communes du Ternois, de l'emprise nécessaire à la réalisation de deux retenues collinaires sur le site de Biscayens à Lisbourg. La Communauté de Communes prend à sa charge les frais nécessaires aux démarches foncières réalisées par la commune pour l'acquisition et l'aménagement du terrain (frais de notaire et bornage) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

La délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et seront transmises au Maire de Lisbourg.

DELIBERATION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE PREVENTION DES INONDATIONS A AUXI LE CHATEAU

A la demande du Président, M. COQUET indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes envisage de réaliser un ouvrage hydraulique permettant de limiter les inondations en aval du fossé de Bernâtre à Auxi-le-Château.

Le bassin versant du fossé de Bernâtre se situe en rive gauche de l'Authie, à la limite entre le Pas-de-Calais et la Somme :

- Les trois-quarts amont du bassin versant se situent sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie, qui mène un programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement, en collaboration avec le SYMCEA ;
- La partie aval se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois.

L'aménagement projeté permettra de compléter le programme d'hydraulique douce mis en place par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, afin de gérer les ruissellements importants, susceptibles d'impacter la commune d'Auxi-le-Château.

Le site projeté pour accueillir l'ouvrage se situe sur les parcelles communales ZE 7 et ZE 8, à Auxi-le-Château, qui représentent une surface totale de 6 860 m². Il s'agit d'anciennes parcelles boisées, aujourd'hui totalement défrichées. La commune d'Auxi-le-Château met les terrains à disposition de TERNOISCOM pour établir l'ouvrage, via une convention.

Les premiers relevés de terrains réalisés en partenariat avec le SYMCEA ont permis de confirmer que le site est propice à l'édification d'un ouvrage de type « champs d'inondation contrôlé ».

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (HT)

Réalisation d'un ouvrage au fil de l'eau sur la commune d'Auxi-le-Chateau

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Mission de Maîtrise d'œuvre	35 000 €	DETR 2026	131 250 €	35,00%
Etude environnementale	10 000 €	Agence de l'eau Artois-Picardie	163 500 €	43,60%
Travaux de création de zone de rétention hydraulique	330 000 €	70% sur MO+ étude = 31 500 € 40% sur travaux = 132 000 €		
		Sous-total	294 750 €	78,60%
		Fonds propres	80 250 €	21,40%
TOTAL des dépenses	375 000 €	TOTAL des recettes	375 000 €	100,00%

Les montants prévisionnels seront ajustés en fonction du résultat des appels d'offres et des études techniques et environnementales réalisées dans le cadre de la conception du projet.

M. Henri DEJONGHE ne prend pas part au débat ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire prennent acte à la majorité :

- du montant du projet d'ouvrage hydraulique envisagé à Auxi-le-Château ;
- du plan de financement lié au dépôt des demandes de subventions.

Les membres autorisent le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT ET MOBILITE (PLUiHM) DU TERNOIS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

A la demande du Président, Mme Ngoné KEBE, Responsable du Pôle Aménagement du territoire et Planification de TernoisCom ainsi que des représentants d'URBYCOM présentent le projet de délibération et le contexte de son élaboration.



**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du Ternois valant
Programme Local de l'Habitat et
Plan de Mobilité (PLUiHM)**

**Conseil communautaire
Débat du Projet d'Aménagement et
de Développement Durables (PADD)**

25 février 2026



URBYCOM

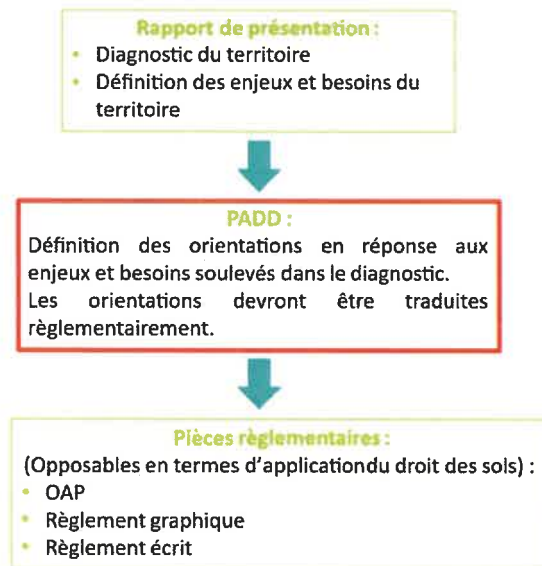


ORDRE DU JOUR

- ❖ Procédure et retour des communes
- ❖ Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - ❖ Débat
 - ❖ Planning



PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



- Le PADD définit les grands principes à respecter dans l'aménagement du territoire pour les années à venir,
- Il répond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial,
- Il fixe des objectifs chiffrés de croissance de population et de réduction de la consommation foncière,
- Les orientations du PADD se traduisent au travers du zonage, du règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

3

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

▪ **Communes ayant délibéré :**

Aubrometz, Aumerval, Beauvois, Bermicourt, Boffles, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Boyaval, Buire-au-Bois, Conchy-sur-Canche, Croisette, Croix-en-Ternois, Ecoivres, Eps, Equirre, Flers, Fleury, Fortel-en-Artois, Gennes-Ivergny, Gouy-en-Ternois, Herlin-le-Sec, Hericourt, Humerœuille, Humières, La Thieuloye, Ligny-Saint-Flochel, Ligny-sur-Canche, Maisnil, Marquay, Moncheaux-lès-Frévent, Monchel-sur-Canche, Monchy-Breton, Nédonchel, Neuville-au-Cornet, Nuncq-Hautecôte, Œuf-en-Ternois, Ostreville, Pernes, Prédéfin, Quœux-Haut-Maînil, Ramecourt, Roëllecourt, Rougefay, Saint-Michel-sur-Ternoise, Sibiville, Siracourt, Tangry, Teneur, Ternas, Tilly-Capelle, Troisvaux, Valhuon, Vaulx, Villers-l'Hôpital.

▪ **Les remarques principales émises par les communes sont :**

- *Questionnement autour des objectifs de production de logements et de sobriété foncière : Ils ont été fixés au niveau intercommunal dans le PADD; ils seront ensuite déclinés dans les communes au moment de l'élaboration des zonages.*
- *Questionnement autour de la constructibilité des terrains en centre-bourgs : Elle sera étudiée lors de l'élaboration des plans de zonage. À savoir qu'une méthodologie fixe les principes de délimitation des zones urbaines. Les droits à construire ne sont jamais acquis. Il appartient aux propriétaires de faire construire ou vendre au moment opportun. La législation en matière de planification urbaine est très évolutive.*

4

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

▪ **Les remarques principales émises par les communes sont :**

- *Questionnement autour des logements vacants de longue durée/friches : Ils doivent être identifiées en tant qu'ils constituent un gisement foncier. Il existe diverses procédures pour réinvestir ces biens (état d'abandon manifeste, expropriation, droit de préemption urbain ...).*
- *Questionnement sur l'équilibre entre la nécessité de produire de l'énergie durable (éolien) et la préservation des paysages : Le PADD mentionne les énergies renouvelables sans préciser lesquelles. Le développement de l'éolien pourra être une question étudiée dans le cadre des pièces réglementaires. Des outils peuvent être mis en place afin d'encadrer/limiter le développement éolien.*
- *Questionnement autour de la prise en compte des risques : La prise en compte des risques de manière générale pourra être traduite plus précisément aux pièces réglementaires.*
- *Questionnement de l'identification et de la prise en compte des terres agricoles : Les éléments relatifs aux exploitations agricoles sont issus des concertations agricoles. Les erreurs de symbologie seront corrigées lors de la phase de zonage. La préservation des ensembles agricoles sera traduite au plan de zonage (zone agricole A ou naturelle N) et ceux-ci bénéficieront de dispositions assorties.*

5

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

▪ **Les remarques principales émises par les communes sont :**

- *Questionnement autour de la pertinence du projet de territoire pour les villages : Le PADD s'attache à décliner le projet de territoire en fonction des entités territoriales identifiées. En outre, certaines thématiques se confondent sur l'ensemble du territoire : cadre de vie, paysages, économie de proximité...*
- *Questionnement autour des difficultés à diversifier la mobilité en zone rurale : Concernant la mobilité, la démarche est d'encourager et d'aménager le territoire de manière cohérente (proximité des transports collectifs, liaisons douces...).*
- *Questionnement autour de la consultation des communes et des propriétaires fonciers : Les modalités de concertation ont été définies lors de la prescription du PLUi. A l'issue de l'arrêt du projet, une enquête publique permettra à la population de prendre connaissance de l'ensemble des pièces validées et de faire ses éventuelles demandes.*
- *Rappel : le calendrier d'élaboration du PLUiHM a été fixé en fonction du calendrier législatif qui oblige l'intégration des objectifs ZAN dans les PLUi avant le 22 février 2028,*

6

❖ Présentation synthétique du PADD



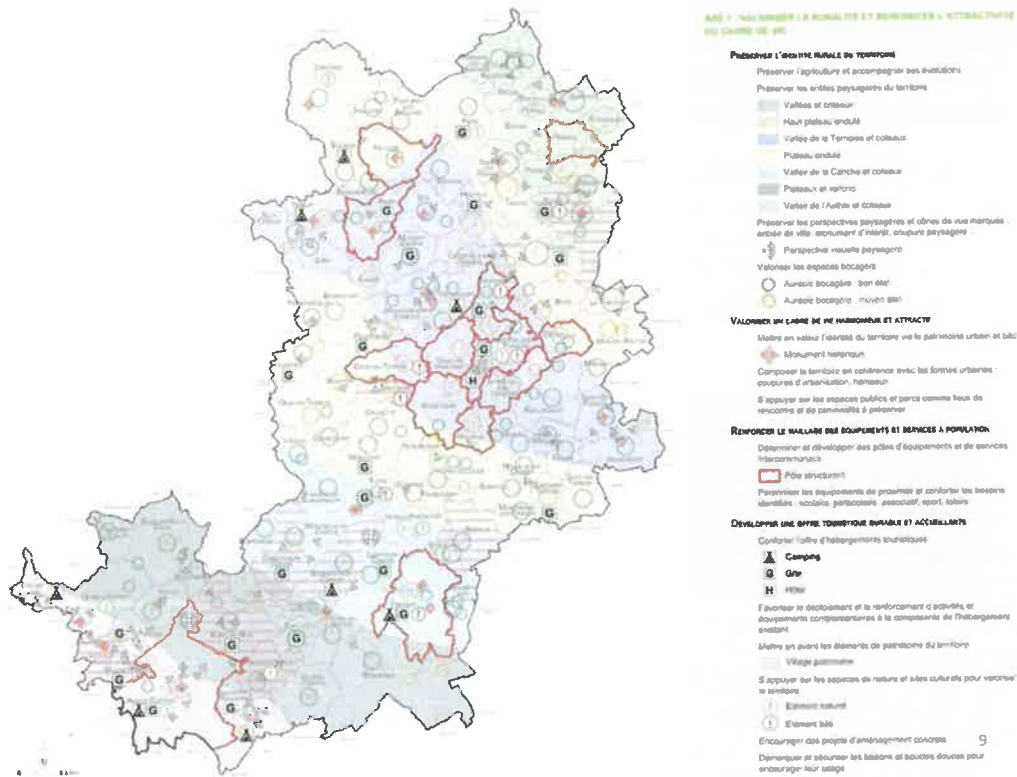
7

PADD – AXE 1

VALORISER LA RURALITÉ ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU CADRE DE VIE

- **Orientation 1 : préserver l'identité rurale du territoire**
 - Valoriser des productions locales : circuits-courts...
 - Diversifier les activités agricoles : vente directe, gîtes, fermes pédagogiques...
 - Préserver le paysage : entités paysagères, cônes de vue, coupure d'urbanisation, auréoles bocagères...
- **Orientation 2 : valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif**
 - Valoriser le patrimoine bâti : Monuments Historiques, patrimoine religieux, châteaux, fermes...
 - Préserver les espaces verts et protections réglementaires
- **Orientation 3 : renforcer le maillage des équipements et services à la population**
 - Favoriser l'évolution maîtrisée des équipements : mixité fonctionnelle, mutualisation...
- **Orientation 4 : développer une offre touristique durable et accueillante**
 - Consolider et diversifier les hébergements touristiques : campings, gîtes, hôtels...
 - Mettre en avant les Villages patrimoine
 - Valoriser et développer des lieux emblématiques : Circuit de Croix, musée-moulin de Wintenberger...

8



PADD – AXE 2

AFFIRMER UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE À TRAVERS LA VALORISATION ET L'INNOVATION

- **Orientation 1 : innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention**
 - Prendre en compte les risques : risques naturels, risques industriels et technologiques,
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Seveso seuil haut : Ternas et Gouy-en-Ternois,
 - Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : la Lawe, la Clarence et l'Authie,
 - Limiter l'urbanisation dans les zones à risques et dispositifs de prévention,
 - Améliorer la résilience climatique : renaturation, îlots de fraîcheur, places vertes...
 - Recommander des dispositifs incitatifs : toitures végétalisées, coefficient d'imperméabilisation, stationnements perméables, infiltrations des eaux pluviales...
- **Orientation 2 : mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire**
 - Intégrer les composantes naturelles protégées : SAGE, SDAGE, ZNIEFF I et II, Natura 2000,
 - Valoriser la Trame Verte et Bleue...

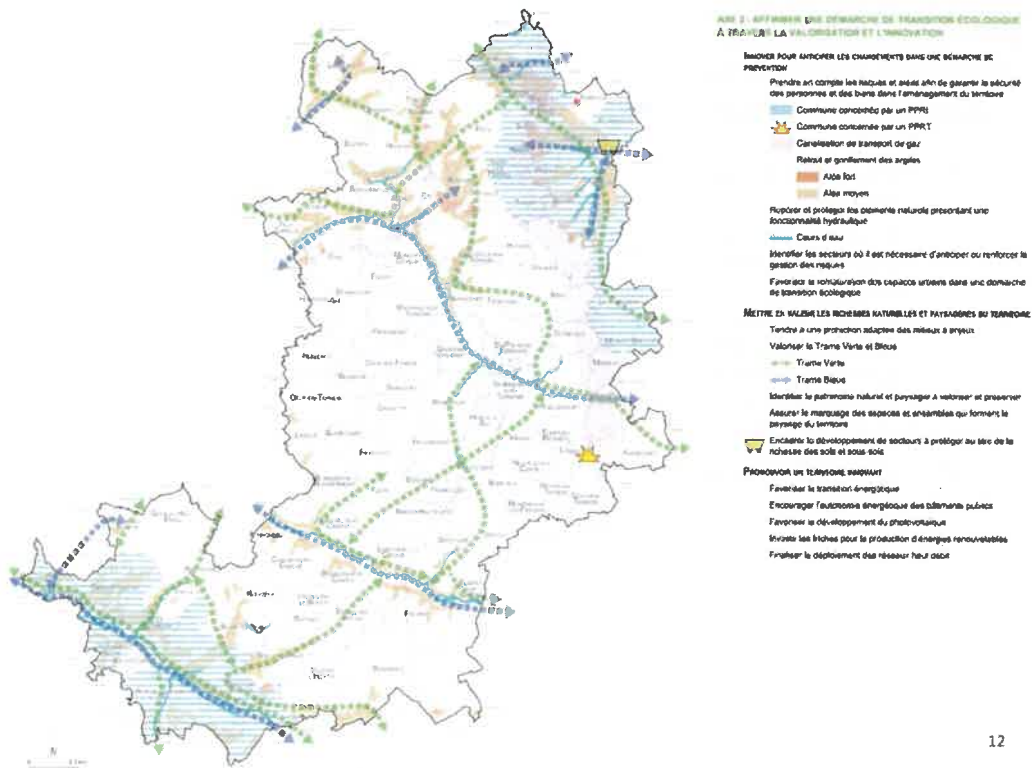
AFFIRMER UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE À TRAVERS LA VALORISATION ET L'INNOVATION

Orientation 3 : Promouvoir un territoire innovant

- Encourager les modes constructifs et solutions techniques innovants visant à améliorer durablement la performance énergétique, la qualité de l'air et la résilience du bâti
- Promouvoir l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Promouvoir des pratiques architecturales contemporaines : végétalisation, matériaux biosourcés, confort thermique...



11



12

DÉVELOPPER UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIÉ, EN COHÉRENCE AVEC LE TERRITOIRE

- **Orientation 1 : produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT**
 - SCoT : objectif de 107 nouveaux logements par an, répartis selon l'armature territoriale
 - Soutenir la dynamique résidentielle des polarités, préserver l'équilibre territoriale et répondre aux évolutions démographiques

Cet objectif de 107 logements/an a été défini en retenant le scénario d'une déprise démographique de -2,6% entre 2020 et 2040 et l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,07 personnes par ménage en 2040.

	Pôles structurants	Pôles intermédiaires	Pôles de proximité
- Pôles structurants : 38 logements/an (35 %),	Saint-Pol-sur-Ternoise		
- Pôles intermédiaires : 16 logements/an (15 %),	Saint-Michel-sur-Ternoise		
- Pôles de proximité : 21 logements/an (20 %),	Herlin-le-Sec		Anvin
- Communes rurales : 32 logements/an (30 %).	Ramecourt	Auxi-le-Château	Heuchin
	Gauchin-Verloingt	Frévent	Pernes
	Troisvaux		
	Croix-en-Ternois		
	Ostreville		

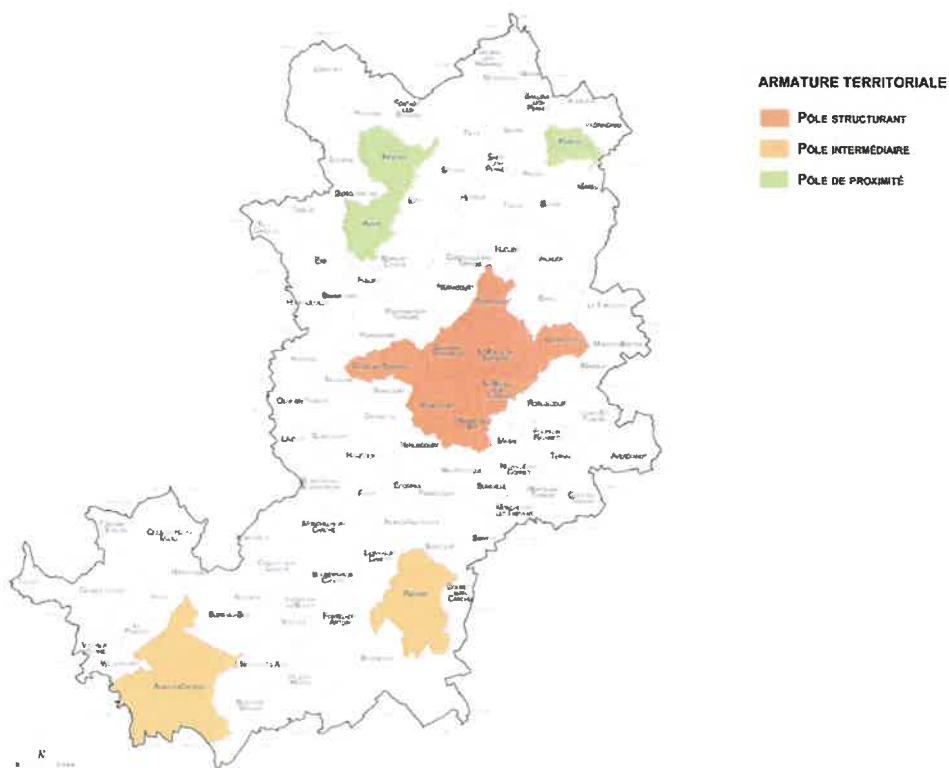
DÉVELOPPER UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIÉ, EN COHÉRENCE AVEC LE TERRITOIRE

- **Orientation 2 : mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités**
 - Réduire la vacance des logements : objectif de réduction à 7%, soit résorption de 30 logements par an...
 - Poursuivre les efforts de rénovation énergétique du parc de logements existants et lutter contre la précarité énergétique : OPAH-RR, réhabilitation de logements...
 - Adapter le parc de logements existants au vieillissement : accessibilité des logements, diversification de formes d'habitat senior...
 - Informer, orienter et accompagner les habitants
- **Orientation 3 : maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain**
 - Prioriser la réutilisation des espaces bâtis et non bâtis,
 - Respecter les densités minimales fixées par le SCoT (**pour les zones en extension, pas en dents creuses**)
 - 30 logements/ha dans les pôles structurants,
 - 35 logements/ha dans les secteurs de pôles gares,
 - 28 logements/ha dans les pôles intermédiaires,
 - 22 logements/ha dans les pôles de proximité,
 - 16 logements/ha dans les communes rurales.

DÉVELOPPER UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIÉ, EN COHÉRENCE AVEC LE TERRITOIRE

- **Orientation 4 : adapter l’habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible**
 - Diversifier l’offre de logements et proposer une offre qui permette de se loger sur le territoire à toutes les étapes du parcours résidentiel : petits logements, offre locative...
 - Accompagner la production d’un habitat durable et innovant : conception bioclimatique, gestion durable de l’eau, projets sobres en énergie...
 - Encourager l’usage de matériaux durables, biosourcés ou géosourcés,
 - Promouvoir des formes d’habitat innovantes adaptées au contexte rural : habitats inclusifs, habitats groupés, jumelés ou compacts...

15



16

ANCRRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA PROXIMITÉ ET LA DURABILITÉ

- **Orientation 1 : favoriser une économie de proximité et durable**
 - Conforter le maillage de commerces et services d'hyper-proximité
 - Valorisation et pérennisation des commerces des centres-bourgs : programme Petite Ville de Demain, linéaires marchands...
 - Valorisation structurée des acteurs économiques locaux : référencement des commerçants et artisans du territoire : dispositif « Achetez Ternois »
 - Densification des zones d'activités commerciales : Herlin-le-Sec, Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château et Pernes
- **Orientation 2 : promouvoir l'économie agricole locale**
 - Encourager le développement des exploitations agricoles locales et leur diversification : nouvelles productions, vente directe, projets de gîtes...
 - Préserver les terres agricoles,
 - Concilier économie agricole avec zones naturelles à enjeux : ZNIEFF, Natura 2000, PPRI...

17

OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE

- **Un objectif de décroissance de -2,6% fixé par le SCoT arrêté d'ici 2040, repris dans le cadre du PLUiHM,**
- **Cela correspond à une production d'environ 2 129 logements neufs sur la période 2020-2040 selon les données du SCoT,**

Il faut déduire de ce chiffre les potentialités dans les dents creuses, **soit environ 1 550 logements potentiels**, et les logements construits depuis 2020. **Les logements restants pourront être réalisés en extension.**

Une ambition de réduction du taux de vacance des logements est fixée à 7% : cela représente un objectif de 423 logements vacants à résorber.

→ Extrait du SCoT

32% des logements sont produits dans les pôles structurants (dont au moins 21,83% dans les 4 communes identifiées dans l'armature régionale/SRADEET),
18% dans les pôles intermédiaires,
12% dans les pôles de proximités,
38% dans les autres communes rurales.

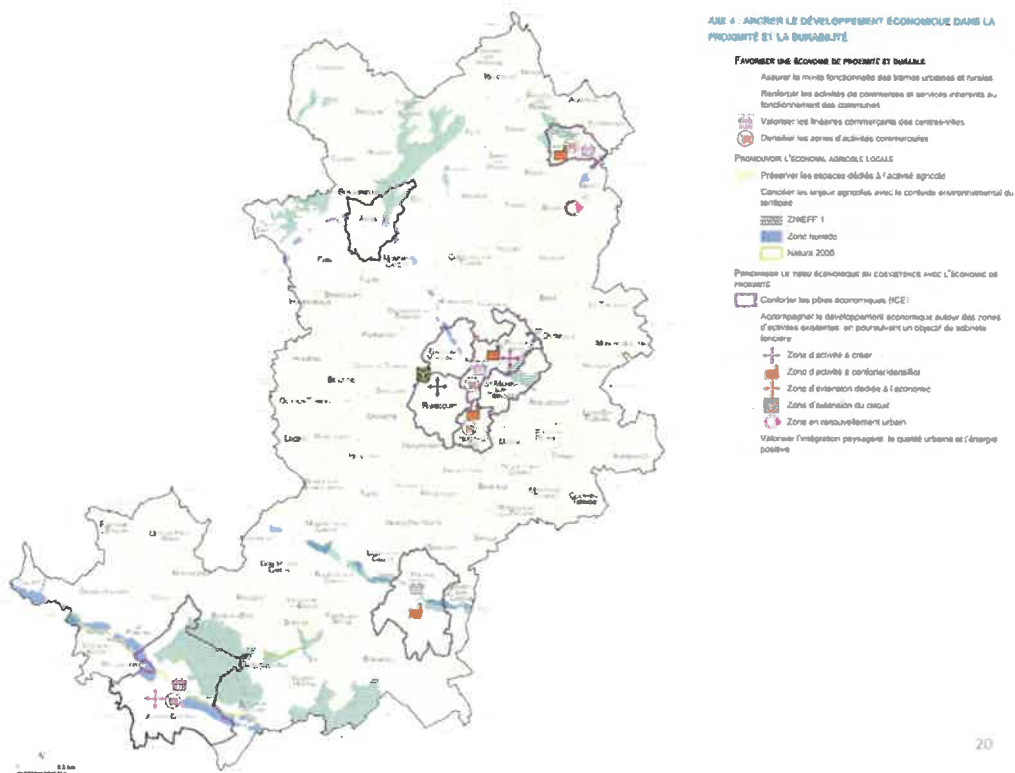
18

ANCRES LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA PROXIMITÉ ET LA DURABILITÉ

- **Orientation 3 : pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité**
 - Conforter prioritairement les pôles économiques implantés dans les communes présentant un Indice de Concentration d'Emploi élevé (ICE) : Saint-Pol-sur-Ternoise, Herlin-le-Sec, Auxi-le-Château, Frévent, Anvin...
 - Accompagner le développement économique du territoire : les zones économiques à conforter et densifier et les zones en extension à vocation économique avec des projets notamment sur les communes de Ramecourt, Pernes, Auxi-le-Château et Saint-Pol-sur-Ternoise,
 - Développer l'économie au sein des secteurs en renouvellement urbain : zone d'activités légère sur la commune de Bours...
 - Promouvoir des constructions durables et intégrées au paysage,
 - Limiter la concurrence entre les activités de proximité et les zones économiques



19



20

ENCOURAGER UNE MOBILITÉ RÉALISTE ET ADAPTÉE AU TERRITOIRE

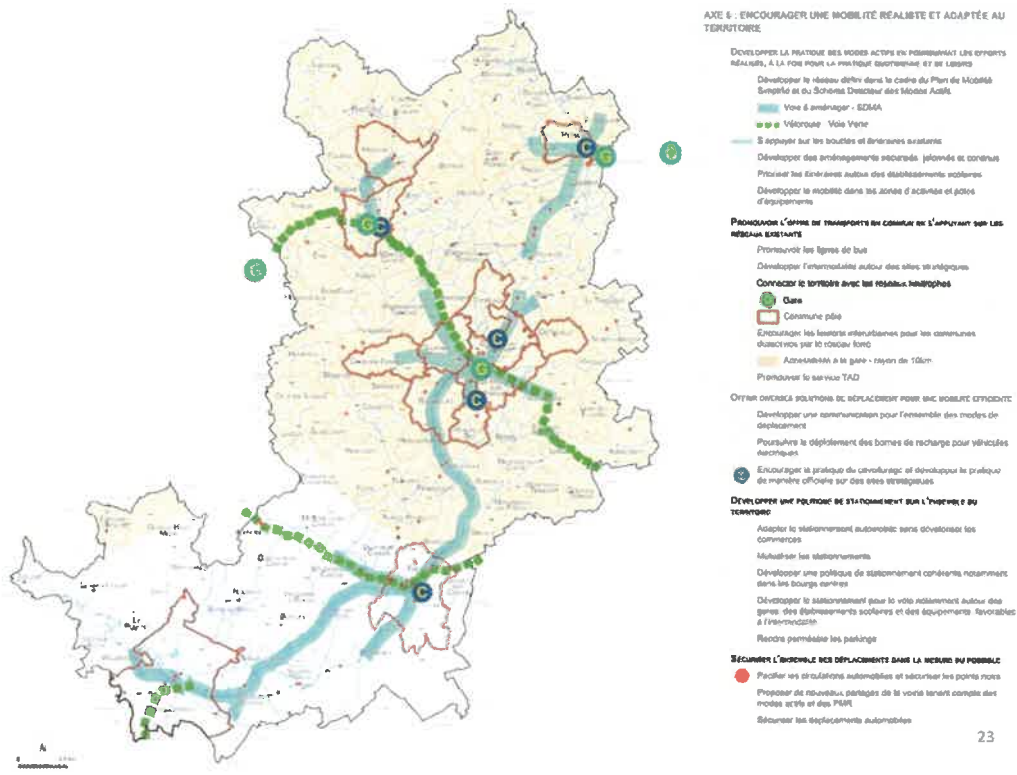
- **Orientation 1 : développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs**
 - Poursuivre les efforts réalisés : Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Modes Actifs,
 - Développer un maillage cohérent de cheminements piétons et cyclables reliant les lieux les plus fréquentés : équipements publics, pôles scolaires, commerces...
 - Assurer un traitement sécuritaire des aménagements : sécurité des carrefours, éclairage, signalétique, partage de l'espace public...
- **Orientation 2 : promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants**
 - Promouvoir les réseaux de transports collectifs existants : réseaux scolaires, réseau ferré, Transport à la Demande...
 - Développer l'intermodalité notamment vers les gares, les centres-villes, les zones d'activités...
 - Aménager et sécuriser les espaces publics disposant d'une desserte en transports collectifs

21

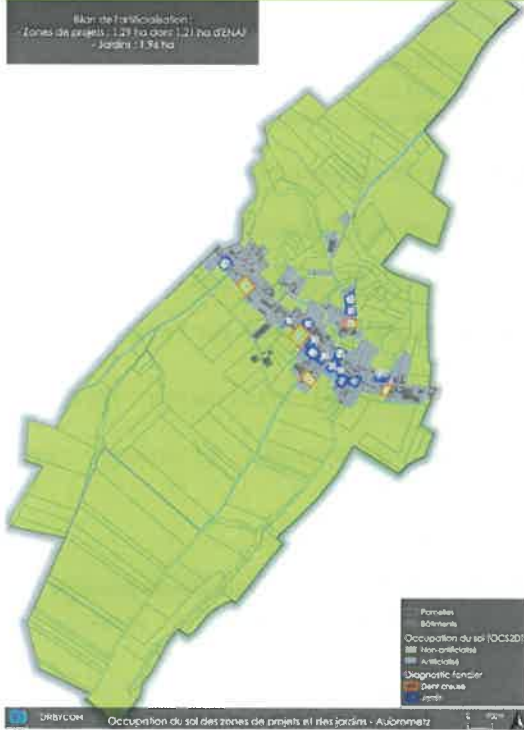
ENCOURAGER UNE MOBILITÉ RÉALISTE ET ADAPTÉE AU TERRITOIRE

- **Orientation 3 : offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente**
 - Communiquer autour du développement des services pour l'ensemble des modes de déplacements possibles : la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, la mobilité électrique...
 - Promouvoir les modes actifs par la mise en œuvre d'une signalétique continue et suivie sur l'ensemble des itinéraires
 - Poursuivre les actions de mises en œuvre concernant le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
 - Développement du covoiturage : aires de covoiturage, mutualisation de parking...
- **Orientation 4 : développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire**
 - Maintenir une offre de stationnement automobile pour faciliter l'accès à la vie locale...
 - Mutualisation d'espaces et places de stationnement à proximité des établissements publics
 - Réaliser des espaces de stationnement sécurisés : locales vélos...
 - Créer des espaces de stationnement durable : perméables, végétalisés...
- **Orientation 5 : Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible**
 - Aménager de manière sécuritaire les voiries afin de sécuriser les déplacements : zones 30km/h, ralentisseurs, aménagements des carrefours, des entrées de villes...

22



ASSURER UN PROJET DE TERRITOIRE ÉCONOME EN FONCIER



Application de la méthodologie des 60 mètres maximum pour la définition de la dent creuse. Les terrains répondant à cette définition sont identifiés, et croisés avec la base de données OCS2D qui recense les ENAF sur la région.

Au total, la surface consommable en ENAF sur les 103 communes, en partant du diagnostic foncier, serait de 133 ha (en incluant 22 ha pour le circuit de Croix).

Les ZAC à Pernes et Auxi ne sont pas comptabilisées (datant d'avant 2021).

Méthodologie à mettre en place avec les services de la DDTM pour le calcul ENAF

- Le SCoT Ternois-7 Vallées attribue une enveloppe foncière de **103 hectares à la Communauté de Communes du Ternois sur la période 2021-2031**, répartie de la manière suivante :
 - 51,5 ha pour le développement économique (50%),
 - 46,4 ha pour l'habitat (45%),
 - 5,1 ha pour les équipements (5%).
- En respectant les objectifs de la loi ZAN, l'enveloppe disponible pour la **période 2031-2041** est répartie de la manière suivante (nouvelle division par deux par rapport à la période précédente) :
 - 25,75 ha pour le développement économique,
 - 23 ha pour l'habitat,
 - 2,5 ha pour les équipements.

Soit une enveloppe totale pour la période 2021-2041 de :

- ❖ **77,25 ha pour le développement économique,**
- ❖ **69,3 ha pour l'habitat,**
- ❖ **7,6 ha pour les équipements.**
- ❖ **Soit 155 hectares au total**

25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L 153-11 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixant ainsi un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050 ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) de la Communauté de Communes du Ternois a été prescrite par délibération en date du 29 juin 2022 ;

Considérant que l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* » ;

Le PLUi-HM du Ternois couvre le périmètre des 103 communes de la Communauté de Communes du Ternois.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Le PADD est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le*

développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

3° Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD est un document essentiel. En effet, les pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doivent être en cohérence avec ses orientations. Il n'est toutefois pas opposable directement aux demandes d'autorisation et d'occupation des sols.

L'article L.153-12 du code de l'Urbanisme précise en outre qu' : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents d'urbanisme locaux (dont SCoT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du développement durable (réduction des GES, gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...).

Le PADD du PLUi-HM suivant tient compte de cette exigence réglementaire.

À la suite des ateliers de travail avec les élus et de la présentation du PADD lors de la conférence intercommunale du 18 décembre 2025, le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis dans chaque commune pour débat.

Les principales observations des communes sont jointes en annexe de la délibération.

À la suite de ces présentations et débats, il a été proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi en tenant compte des remarques de chacune des communes.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de six axes déclinés en 22 orientations :

- **Axe 1 : Valoriser la ruralité et renforcer l'attractivité du cadre de vie.**
 - **Orientation 1** : Préserver l'identité rurale du territoire,
 - Agriculture, entités paysagères, perspectives, espaces bocagers...
 - **Orientation 2** : Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif,
 - Patrimoine, formes urbaines, espaces publics...
 - **Orientation 3** : Renforcer le maillage des équipements et services à la population,
 - Pôles d'équipements, proximité, mutualisation...
 - **Orientation 4** : Développer une offre touristique durable et accueillante,
 - Espaces de nature, sites culturels, hébergements, activités...
- **Axe 2 : Affirmer une démarche de transition écologique à travers la valorisation et l'innovation**
 - **Orientation 1** : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention,
 - Risques, éléments naturels, re/naturation...
 - **Orientation 2** : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire,
 - Trame Verte et Bleue, secteurs à protéger...

- **Orientation 3** : Promouvoir un territoire innovant,
 - Transition énergétique, autonomie, productions d'énergies renouvelables...
- **Axe 3 : Développer un habitat durable et diversifié, en cohérence avec le territoire**
 - **Orientation 1** : Produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT,
 - **Orientation 2** : Mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités,
 - **Orientation 3** : Maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain,
 - **Orientation 4** : Adapter l'habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible.
- **Axe 4 : Ancrer le développement économique dans la proximité et la durabilité**
 - **Orientation 1** : Favoriser une économie de proximité et durable,
 - Mixité fonctionnelle, linéaires commerciales...
 - **Orientation 2** : Promouvoir l'économie agricole locale,
 - Espaces agricoles et contexte environnemental...
 - **Orientation 3** : Pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité,
 - Pôles économiques, intégration paysagère...
- **Axe 5 : Encourager une mobilité réaliste et adaptée au territoire**
 - **Orientation 1** : Développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs,
 - Schéma Directeur des Modes Actifs, boucles et itinéraires...
 - **Orientation 2** : Promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants,
 - Intermodalité, lignes de bus et ferroviaires, transport à la demande ...
 - **Orientation 3** : Offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente,
 - Bornes de recharge, covoiturage...
 - **Orientation 4** : Développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire,
 - Mutualisation, stationnement vélo, perméabilité des parkings...
 - **Orientation 5** : Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible,
 - Sécurité, modes actifs et PMR...
- **Axe 6 : Assurer un projet de territoire économe en foncier**
 - **Orientation 1** : Estimer les besoins en logements,
 - **Orientation 2** : Prendre en compte les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine,
 - **Orientation 3** : Prioriser la sobriété foncière et l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN),
 - Objectifs du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM de la Communauté de Communes du Ternois.

M. Régis BERON, Maire de Croix-en-Ternois s'interroge sur la tenue de prochaines réunions au sein des communes. Mme Ngoné KEBE précise qu'après les élections municipales, des réunions sont prévues au sein des communes. Les services de TernoisCom ainsi que le bureau d'études reviendront dans chaque commune pour travailler sur les plans de zonage.

M. Philippe ARMAND, Maire d'Herlincourt se demande si toutes les remarques des communes ont été prises en compte. Mme KEBE rappelle que la date limite pour la réception des délibérations des communes était fixée au 15 février 2026. Toutes les remarques seront bien intégrées dans un tableau actualisé qui sera annexé à la délibération et transmis aux communes.

Une question est également posée sur l'orientation 2 de l'axe 3 de l'habitat : A quelle échelle est porté l'objectif de 7% de réduction de la vacance des logements ? Réponse est donnée à l'échelle intercommunale et l'objectif émane du SCoT.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HM dont le projet est annexé à la délibération.
- de prendre en compte les remarques et observations des Conseils municipaux.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV DU TERNOIS – SIGNATURE DE L'AVENANT PROROGANT LA CONVENTION 2025 AVEC INHARI POUR L'ACTIVITE 2026

A la demande du Président et en l'absence de M. Claude BACHELET, Vice-président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Mme Ingrid GAILLARD, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des loisirs présente le projet de délibération. Elle rappelle que dans le cadre des politiques locales en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique, la Communauté de Communes du Ternois s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise à disposition auprès de ses habitants d'un Espace Info Energie, puis d'un espace Conseil FAIRE et aujourd'hui d'un Espace Conseil France Rénov (ECFR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov ;

Vu la délibération n°26 du 27 novembre 2024 de la Communauté de communes du Ternois, relative à la mise en place d'un Pacte Territorial France rénov', à l'échelle des 103 communes de Ternois Com ;

Considérant que ce service développé initialement par l'ADEME et piloté aujourd'hui par l'ANAH, permet d'apporter auprès des particuliers des informations et un accompagnement de proximité neutre et indépendant sur la maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, isolation, énergies renouvelables...) et la qualité environnementale du bâtiment.

Considérant que l'année 2025 a été la première année du Pacte Territorial France Rénov, dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans le cadre d'OPAH ou de Projet d'intérêt général (PIG).

Considérant que le Pacte Territorial France Rénov s'organise autour de 3 volets :

1. La dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. Information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus,
3. Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (facultatif)

Considérant que l'opérateur INHARI a en charge d'assurer ce service public de l'Energie sur le Ternois, depuis sa mise en place.

Considérant qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec l'opérateur INHARI pour une durée d'un an, pour l'exercice 2026.

Considérant que les modalités de fonctionnement, les objectifs ainsi que le contenu du partenariat restent identiques à ceux de 2025, tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération, complétée par l'avenant prorogeant le partenariat pour l'année 2026.

Dans le but de répondre efficacement aux ménages du territoire, INHARI s'engage à :

- mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire pour répondre à l'ensemble des demandes, composée notamment de conseillers et techniciens de l'habitat, thermiciens, travailleurs sociaux, spécialistes de la copropriété et des projets locatifs,
- suivre les formations proposées par l'Anah pour mettre à jour les connaissances et compétences de l'équipe d'animation du territoire,
- assurer un suivi des actions menées auprès de chaque ménage, avec le logiciel dédié GestHabitat, pour permettre un suivi des demandes et rendre compte à la collectivité de son activité sur le territoire,
- réaliser 3 permanences d'une ½ journée par semaine sur le territoire de la Communauté de communes du Ternois à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année, soit un total prévisionnel annuel de 132 permanences sur le territoire. Un outil de prise de RDV en ligne est proposé en complément de l'accueil téléphonique, permettant ainsi aux ménages ou à la collectivité de prendre directement rendez-vous avec INHARI,
- s'informer continuellement de l'évolution des dispositifs locaux (Département, Région, partenaires) et nationaux relatifs aux aides financières et à l'accompagnement pour apporter une information complète et actualisée.

Au titre de l'année 2026, le financement prévisionnel de l'Espace Conseil France Rénov du Ternois est estimé à 63 988 €, hors subvention, réparti comme suit :

- **Total volet 1 (Mobilisation et Communication) : 10 500 €**
- **Total volet 2 (Information et conseils) : 53 488 €**

La Communauté de communes du Ternois assure, par ailleurs, la mise à disposition de locaux et services (téléphone, Internet...) nécessaires à l'accueil de l'Espace Conseil France Rénov sur ses différents lieux de permanences. Le planning hebdomadaire et les lieux des permanences restent identiques à ceux de l'année 2025.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de l'espace conseil France rénov' au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant prorogeant la convention de partenariat pour 2026, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS DE L'ETAT AU DONJON DE BOURS

A la demande du Président, M. Daniel MELIN, Vice-président en charge du tourisme et du patrimoine présente le projet de délibération.

Préalablement, M. MELIN informe l'assemblée de l'achèvement des travaux de rénovation (aménagement intérieur, peinture...) du Bureau d'Informations Touristiques de Saint-Pol-sur-Ternoise situé dans les locaux de la Mairie. Il s'agit d'un bon exemple de mutualisation entre les services de TernoisCom, de la commune de Saint-Pol et de la SPL Arras Pays d'Artois. Les travaux ont été réalisés principalement par des entreprises locales.

Le Donjon de Bours, monument historique ouvert au public depuis juin 2019, présente à l'intérieur de ses espaces deux céramiques médiévales appartenant à l'État et mises à disposition par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Ces biens archéologiques font l'objet d'un prêt encadré par une convention conclue en 2019 entre la DRAC et la Communauté de communes du Ternois. Compte tenu de la durée de présentation au public et de la nécessité d'actualiser les conditions juridiques et administratives de ce prêt, il est proposé d'approuver la mise à jour de ladite convention afin de poursuivre la valorisation de ces objets dans le respect des obligations réglementaires.

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses livres IV et V relatifs à l'archéologie et aux biens archéologiques mobiliers ;

Vu la convention de prêt conclue en 2019 entre l'État et la Communauté de communes du Ternois pour la présentation de biens archéologiques au Donjon de Bours ;

Vu la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers établie entre l'Etat et la Communauté de communes du Ternois en 2026 ;

Considérant l'inventaire des biens archéologiques concernés, issus d'opérations archéologiques et destinés à être conservés et présentés au Donjon de Bours ;

Considérant que les biens archéologiques mobiliers découverts à l'occasion d'opérations archéologiques sont, conformément à la loi, propriété de l'État ;

Considérant que l'État, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, a donné son accord de principe pour le dépôt de ces biens archéologiques au Donjon de Bours ;

Considérant que ce dépôt permettra d'assurer la conservation, la valorisation scientifique et culturelle et la présentation au public de ces biens dans des conditions conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que le dépôt est consenti, à titre gratuit, et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que la Communauté de communes du Ternois s'engage à respecter l'ensemble des obligations de conservation, de sécurité, de présentation et de gestion prévues par la convention de dépôt ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter le dépôt des biens archéologiques mobiliers appartenant à l'État et listés dans l'inventaire annexé à la convention de dépôt, pour leur conservation et leur présentation au Donjon de Bours ;
- d'approuver les termes de la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre l'État (ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France) et la Communauté de communes du Ternois ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de dépôt ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT SUR LE LIEU DES SEANCES DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-11 et L2121-7), relatives à la tenue du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes convoque les membres de l'assemblée qui doivent se réunir et délibérer soit au siège de l'EPCI, soit dans l'une des communes membres.

Compte-tenu du manque d'espace au siège de l'EPCI, et afin d'offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes, le conseil communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par l'assemblée, après délibération.

Le choix de l'organisation des conseils communautaires dans des communes membres disposant de salles adaptées au bon déroulement des séances permet à cet effet, de procurer un espace suffisant pour délibérer des affaires de la Communauté de communes.

Cela permet également de développer une relation de proximité entre les communes, parfois éloignées du siège de l'EPCI, suite à l'extension des territoires intercommunaux après fusion.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser la tenue des séances du conseil communautaire dans des lieux adaptés dans les communes membres du territoire, à savoir :
 - la salle de la scierie de Conchy sur Canche
 - la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise
 - la salle des fêtes de Bonnières
 - le complexe sportif de Saint-Pol-sur-Ternoise

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et tant que de besoin, d'autres sites pourront être ajoutés.

- de retenir le complexe sportif intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise pour l'installation du prochain conseil communautaire qui se tiendra le Vendredi 24 avril 2026 et pour la séance consacrée notamment au vote des budgets le Mercredi 29 avril 2026.

Le Président précise que le règlement intérieur fera l'objet d'une adoption en ce sens.

INFORMATIONS DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision du Président prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales – Budget annexe Bâtiment relais

Objet : M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 12 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°8 du 09 avril 2024 portant sur la méthode de constatation des provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Bâtiment relais ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits des budgets soumis à la M57 ;

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif le 9 avril 2025, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que des provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes du Ternois ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence ;

Considérant que les provisions constituent une dépense obligatoire et désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une méthode progressive de provisionnement, en fonction de l'ancienneté des créances ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits au chapitre 68, article 6817 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que la fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section concernée ;

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire ;

En date du 28 novembre 2025, le Président a décidé d'autoriser les virements de crédits selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT

Virements de crédits - dépenses - Budget annexe Bâtiment relais

VC1 Virement de crédits pour les dotations aux provisions

Chapitre 011	du compte 615221	vers le compte 6817
crédits ouverts au BP	4 000,00	-
VC1	- 1 444,00	1 444,00
après VC1	2 556,00	1 444,00

Décision du Président prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales – Budget annexe Commerce de Floringhem

Objet : M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 12 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°8 du 09 avril 2024 portant sur la méthode de constatation des provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Commerce de Floringhem ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits des budgets soumis à la M57 ;

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif le 9 avril 2025, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que des provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes du Ternois ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence ;

Considérant que les provisions constituent une dépense obligatoire et désigne des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une méthode progressive de provisionnement, en fonction de l'ancienneté des créances ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits au chapitre 68, article 6817 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que la fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section concernée ;

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire ;

En date du 28 novembre 2025, le Président a décidé d'autoriser les virements de crédits selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Virements de crédits - dépenses - Budget annexe Commerce de Floringhem		
VC1 Virement de crédits pour les dotations aux provisions		
Chapitre 011	compte 6227	compte 6817
crédits ouverts au BP	300,00	-
VC1	21,00	21,00
après VC1	279,00	21,00

Décision du Président prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales – Budget annexe MSP Les vertes Collines Anvin

Objet : M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 12 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°8 du 09 avril 2024 portant sur la méthode de constatation des provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe MSP les vertes collines ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits des budgets soumis à la M57 ;

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif le 9 avril 2025, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que des provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes du Ternois ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence ;

Considérant que les provisions constituent une dépense obligatoire et désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une méthode progressive de provisionnement, en fonction de l'ancienneté des créances ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits au chapitre 68, article 6817 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que la fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section concernée ;

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire ;

En date du 28 novembre 2025, le Président a décidé d'autoriser les virements de crédits selon les modalités suivantes :

Virements de crédits - dépenses - Budget annexe MSP Les Vertes Collines
VC1 Virement de crédits pour les dotations aux provisions

Chapitre 011	compte 65888	compte 6817
crédits ouverts au BP	3 000,00	-
VC1	- 7,00	7,00
après VC1	2 993,00	7,00

Décision du Président prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales – Budget annexe MSP Léonard de Vinci à Gauchin-Verloingt

Objet : M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°8 du 09 avril 2024 portant sur la méthode de constatation des provisions pour dépréciation de créances douteuses pour les budgets soumis à la M49 et M57 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe MSP Léonard de Vinci ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire en du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits des budgets soumis à la M57 ;

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif le 9 avril 2025, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que des provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes du Ternois ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence ;

Considérant que les provisions constituent une dépense obligatoire et désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une méthode progressive de provisionnement, en fonction de l'ancienneté des créances ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits au chapitre 68, article 6817 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que la fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section concernée ;

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire ;

En date du 28 novembre 2025, le Président a décidé d'autoriser les virements de crédits selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Virements de crédits - dépenses - Budget annexe MSP Léonard de Vinci		
VC1 Virement de crédits pour les dotations aux provisions		
Chapitre 011	compte 615221	compte 6817
crédits ouverts au BP	8 500,00	-
VC1	- 618,00	618,00
après VC1	7 882,00	618,00

Décision du Président relative à l'enlèvement et au traitement des déchets de bois issus des déchèteries de la Communauté de communes du Ternois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 04/10/2025 (CdG596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 20/11/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS-DE-France

En date du 8 janvier 2026, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets de bois issus des déchèteries de la Communauté de Communes du Ternois avec la société VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE 115 Rue Chanzy 59260 LEZENNES aux tarifs suivants :

DESIGNATION	Nature de l'unité	Prix unitaire en € H.T.
		VEOLIA
Bois de Catégorie A (non traités)	Prix à la tonne	20,00 €
Bois de Catégorie B (traités non dangereux)	Prix à la tonne	70,00 €

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} février 2026. Le marché est reconductible 2 fois sans que le délai ne puisse excéder le 31 janvier 2029.

Décision du Président relative au transport de personnes pour les activités de la Communauté de communes du Ternois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2026 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à La Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 04/10/2025 (CdG596280) ;

Vu la date de remise des offres fixée au 25/11/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société KEOLIS WESTEEL 2 rue Francis Jiolat 62430 SALLAUMINES ;

En date du 14 janvier 2026, le Président a décidé de conclure et signer le marché relatif au transport de personnes pour les activités de la Communauté de communes du Ternois, avec la société KEOLIS WESTEEL 2 rue Francis Jiolat 62430 à SALLAUMINES. Le présent accord cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois, à

compter du 1er mars 2026, avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT. Les tarifs appliqués sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. DEJONGHE, Vice-président prend la parole :

« Chers collègues,

Les Conseils communautaires se suivent et se ressemblent tous un peu, mais sur celui d'aujourd'hui, comme une fois tous les six ans, a plané une ambiance particulière. C'est le dernier de la mandature et pour certains d'entre nous, de façon choisie ou non, ce sera le dernier tout court.

Dans la famille des départs choisis, je demande Monsieur le Président.

Cher Marc,

Qui eut pu imaginer que notre Président inoxydable, engagé dans la gestion politique locale depuis 1977 présiderait cet après midi son dernier Conseil communautaire.

1977, certains ici n'étaient pas nés et toi tu étais déjà engagé comme Maire au niveau de ta commune d'Hauteclouque. Mandat après mandat, décennies après décennies, tu l'es toujours et depuis, tu as présidé la Communauté de communes du St Polois à partir de 2001, puis les Vertes collines du St Polois toujours et enfin, depuis 2017, la Communauté de communes du Ternois : Ternois Com.

Surfant sur les fusions, les restructurations, les évolutions institutionnelles, tu n'as jamais perdu de vue l'essentiel ; quelque soit l'échelle, avec ceux qui t'entourent et que tu animes : servir un territoire et ceux qui y vivent.

Un grand observateur de la vie – Pierre Dac disait : A force de ne pas savoir où l'on va, on finit par se retrouver ailleurs ... sans le savoir ! Je pense que tu as toujours su où il fallait aller et que tu avais un talent pour nous y emmener!

Ce talent fait de travail, de capacité d'aller à l'essentiel, d'avoir toujours avoir un temps d'avance, d'adaptabilité, de subtilité et de fermeté dans la négociation, d'arbitrage dans des conditions parfois difficiles, de résistance aux institutions Au-delà des divergences possibles d'opinion qui sont normales dans nos organisations subies induites par le jeu des urnes, a emporté la confiance de la majorité de ceux qui ont, au fil des ans et des mandats, œuvré avec toi ; ce talent est je crois, la clef de ta longévité « politique ».

What else ; point besoin d'entêtement ; si tu es resté si longtemps aux manettes, c'est parce que chacun savait que tu tenais la barre !

Et puis il ne faut pas négliger l'équation personnelle de l'homme qui, dans sa vie professionnelle (enseignant, agriculteur, chef d'entreprise, expert foncier) a montré qu'on pouvait apprendre, se réinventer, avancer à tout âge et dont les mérites ont été reconnus par la Nation par l'élévation au grade d'officier dans l'Ordre National du Mérite.

Je ne m'étendrai pas sur les réalisations qui seront mises à ton, à notre acquis grâce à toi, d'aucun le feront mieux que moi !

Je voudrais reprendre un propos que je tiens chaque fois que j'accueille un artiste pour une expo dans ma commune : Dans sa quête d'éternité, chaque être humain a besoin de sens dans ce qu'il réalise, de faire une œuvre. Par ton engagement, parce que tu vas laisser, tu auras acquis une parcelle d'éternité.

Et cher Marc, puisque tu fais le choix de ne plus briguer la présidence du Conseil communautaire je souhaite, au nom de tous ici, et sans vote qui de toute façon serait à l'unanimité, te dire merci pour ce quart de siècle à la tête de nos intercommunalités successives. Ce territoire portera définitivement ton empreinte.

Merci Monsieur le Président. »

Les membres de l'assemblée applaudissent le Président.

M. BERTHE prend ensuite la parole :

« Monsieur le Président,

En ma qualité de directeur des services, il me revient de dire quelques mots au nom de tous les agents de Ternoiscom.

Je tiens tout d'abord à vous exprimer notre reconnaissance pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de ces années. Votre soutien dans les situations délicates et complexes, votre présence quotidienne à nos côtés et votre passion pour ce territoire ont constitué un repère solide pour l'ensemble des agents. Personnellement, j'ai pu l'apprécier pendant 15 années à vos côtés.

Ces années ont été marquées par une multitude de projets, de réalisations et de défis relevés avec détermination par l'ensemble des services.

Je vais en citer quelques-uns car la liste est longue :

- *La MSP d'Auxi le Château*
- *Le Tiers lieu d'Auxi*
- *La création d'une déchetterie de Frévent*
- *La crèche de Frévent*
- *La salle de sport de Frévent*
- *La rénovation de la piscine de Frévent*
- *L'école de musique de St Pol*
- *La création d'un grand bassin d'épuration à la station de la Zone industrielle de St Pol*
- *La création d'un pôle environnemental à St Pol (traitement des déchets et espaces verts)*
- *La réalisation d'un hôtel de formation à St Pol*
- *Le Fablab de St Pol*
- *La crèche d'Heuchin*
- *La MSP d'Anvin - la MSP de Gauchin Verloingt*
- *La médiathèque de Pernes*
- *L'hôtel communautaire d'Herlin Le Sec*
- *L'aire de covoiturage d'Herlin le Sec*
- *La lutte contre le ruissellement (avec la réalisation de bassins à St Michel sur Ternoise et Foufflin Ricametz,*
- *la création de 260 ouvrages en hydraulique douce)*

Les travaux en cours de réalisation :

- *Le Tiers lieu de St Pol*
- *Les « Gardins » de Bours*
- *Le rond-point du D 916/939 à St Pol*
- *La retenue collinaire de Lisbourg*
- *L'aménagement de la ZAL de Pernes*
- *La création de la centrale photovoltaïque de Pernes-Camblain (site ancienne décharge)*
- *La mise en place de la taxe incitative en matière de déchets ménagers*

Sans oublier :

- *Les secrétaires de mairie – les brigades vertes, le CISPD*
- *Le 1^{er} Contrat local de santé de la région Nord Pas de calais signé en juin 2012*
- *Les Maisons France Service*
- *L'instauration d'aides directes pour les entreprises*
- *Les fonds de concours*
- *Le tournoi E-Sport désormais renommé sur la région*
- *La signature du SCOT Ternois-7 vallées, les PLU et PLUI*
- *Le plan d'action pour la lutte contre le Frelon asiatique, ou encore la gestion des chiens errants sur le Ternois*
- *Nous étions également les précurseurs dans la mise en oeuvre de l'extension des consignes de tri en 2020*
- *Du point de vue budgétaire, le passage à la M57 indispensable aux CFU*

Et la liste est encore longue...

Ces nombreux exemples sont le fruit d'une dynamique engagée qui, sans aucun doute, se poursuivra dans les années futures, portée par le remarquable travail des équipes, par leur engagement constant et par cette volonté collective qui fait la force de TernoisCom.

Notre capacité à nous mobiliser, à innover et à relever les défis continuera de guider l'action publique au service des habitants.

Merci encore, Monsieur le Président, pour la confiance que vous avez toujours placée en nous. Je pense que nous pouvons tous être fiers de notre territoire qui restera une terre d'avenir...

Je pense que nous pouvons applaudir le Président ! »

Les membres de l'assemblée applaudissent le Président.

M. BRIDOUX prend enfin la parole pour remercier l'assemblée.

« Mes chers collègues,

Avant de lever cette séance, permettez-moi de dire quelques mots.

Ce conseil communautaire est pour moi un moment particulier. Il marque la fin d'un cycle commencé il y a de nombreuses années, beaucoup d'années.

J'ai eu l'honneur de présider successivement nos intercommunalités, dans des configurations différentes, avec des noms qui ont évolué, des périmètres qui ont changé... mais avec toujours le même objectif : servir ce territoire du mieux possible.

Nous avons traversé des fusions, des réformes, des débats parfois compliqués, des décisions complexes. Rien ne s'est fait seul. Rien ne s'est fait sans vous. Un président ne décide pas dans le vide ; il travaille avec une équipe d'élus, avec des vice-présidents engagés, avec des agents compétents et investis.

Je veux vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée au fil des mandats. Cette confiance a toujours été, pour moi, une responsabilité plus qu'un titre.

Nous avons cherché à faire avancer le Ternois avec pragmatisme, sans bruit inutile, mais avec détermination. Tout n'a pas été parfait, mais j'ai toujours agi avec la conviction de servir l'intérêt général.

Aujourd'hui, une page se tourne pour moi à la tête de cette Communauté de communes. D'autres prendront le relais. C'est la vie démocratique et c'est une bonne chose.

Je souhaite à celui ou celle qui me succédera pleine réussite dans cette mission. La présidence d'une intercommunalité est exigeante. Elle demande de la disponibilité, de la capacité d'écoute, du sens de l'équilibre... mais surtout de la compétence. Notre territoire mérite d'être dirigé avec sérieux, maîtrise des dossiers et sens des responsabilités.

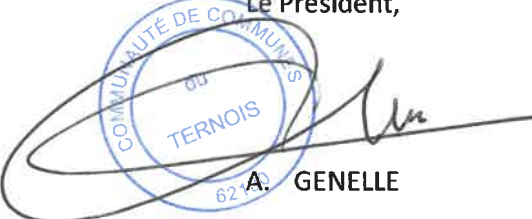
Je resterai, pour ma part, attentif à l'avenir de notre territoire, mais aussi reconnaissant du chemin parcouru ensemble.

Merci à chacun d'entre vous pour ces années de travail partagé.

Et surtout, continuez à faire vivre cette intercommunalité avec l'esprit de coopération qui en est la force. »

Les membres de l'assemblée applaudissent le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Président,

A. GENELLE

62
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERNOIS